

COMMUNE DU DEVOLUY**ARRETE DU MAIRE****PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Jacqueline PUGET 3^{eme} adjoint**

Le Maire de la Commune du Dévoluy, (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-072 en date du 21 juillet 2022 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-073 en date du 21 juillet 2022 déterminant l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2022-074 du 21 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la démission de Mme Marie-Paule ROGOU de sa fonction de Maire le 08/11/2022,
Considérant que la 1^{ère} Adjointe se trouve dans l'incapacité de se rendre à ce rendez-vous étant déjà prise,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Jacqueline PUGET 3^{eme} adjoint pour :
La signature de l'acte notarié relatif à la vente qui aura lieu le 09 décembre 2022 à 09h00 à l'Office Notarial du Gapençais avec Me VILLARD.

La commune du Dévoluy cède deux terrains situés dans le lotissement des Lapiaz (Superdévoluy) à M. et Mme CHIVRAC, comme acté par la délibération n°2021-085 du conseil municipal du 18 juin 2021.

Article 2 : Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Cette délégation est valable uniquement pour la signature de la vente susmentionnée,

Article 4 : L'arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et au notaire en charge de l'affaire,

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Transmis et reçu en Préfecture le : 24-11-2022
Publié le : 24-11-2022
Affiché/Notifié le : 24-11-2022

Fait le 17/11/2022

Pour le Maire démissionnaire

La 1^{ère} Adjointe

Alexandra BUTEL

